

Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 20 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le 20 octobre

à 17 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2017

Présents :

Mesdames BERTHON, MECHE, DANVY et BIDAULT, Messieurs BARRE, LOUPIAS, MARIN, CAMUS, DAUBORD, BOSCARINO, TELLIER, POUTEAU, LALANGE, MARCQ, ROCAMORA, VALET et RENARD.

Absents excusés:

Madame Martine PRAULT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis CAMUS

Madame Simone PROT a donné pouvoir à Monsieur Pierre TELLIER

Monsieur Christophe JUBERT a donné pouvoir à Madame Chantal BERTHON

Monsieur Maurice BURDIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel LOUPIAS,

Madame Martine SCHNEIDER a donné pouvoir à Monsieur Michel DAUBORD

Monsieur Christian BORGEAIS, représenté par son suppléant, Monsieur Michel RENARD

Monsieur Christian BOISLAIGUE, représenté par son suppléant, Monsieur Christophe ROCAMORA

Assistaient également :

Mesdames NOGRETTE et MELIN, Monsieur GUILLOT, Membres suppléants

Madame Isabelle AUCUY, Secrétaire.

Le Président donne lecture du compte rendu de la dernière session du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 ; le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Information sur le numérique et la Maison de Services au Public

Le Président Jean-Louis CAMUS, informe le conseil communautaire que la Maison de Services Au Public de Cœur de Brenne a remporté le 1er prix national du concours "Grand prix des Maisons" organisé par le Commissariat à l'Egalité des Territoires, qui lui a été remis à l'occasion de la première rencontre nationale des Maisons de services au public, qui s'est tenue à Paris le mardi 10 octobre 2017. Ce prix met à l'honneur les initiatives d'animation locale des Maisons de services au public et met en lumière la diversité des initiatives issues du réseau ; 65 dossiers ont été déposés.

La Brenne-Box a été élue notamment pour sa démarche novatrice en matière de mutualisation de ses services, puisqu'elle regroupe dans un même lieu une MSAP, un cyber-espace et un espace de coworking. Elle ouvre ainsi la voie de l'innovation en matière de services sur les territoires ruraux.

Ce prix, accompagné d'un chèque de 3 000 € vient récompenser 15 ans de développement de la politique numérique que mènent les élus de la Communauté de Communes Cœur de Brenne.

Monsieur le Président précise qu'il a également participé à la conférence organisée par les chambres Consulaires (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture) au Centre

National de Tir le 18 octobre 2017 lors de laquelle il a fait une intervention sur la Brenne Box, notamment sur l'espace co-working et le développement du numérique sur le territoire.

Modification des Statuts suite à la Loi NOTRe du 7 août 2015 relative au transfert de nouvelles compétences

N° 07/01-2017 – Modification des statuts

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, implique le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, Il rappelle les nouvelles dispositions concernant l'attribution de la DGF bonifiée et précise que la Communauté de Communes n'atteint pas actuellement le nombre des 9 compétences nécessaires sur les 12 listées. Aussi, il convient de modifier les statuts afin de se mettre en conformité avec la loi et ne pas perdre la bonificatin qui s'élevait à 75 000 € au budget 2017.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts modifiés. Un échange s'en suit :

- Développement économique : Soutien à l'immobilier d'entreprises - Construction, aménagement et gestion d'espaces de co-working et d'ateliers-relais

Monsieur TELLIER s'interroge sur la possibilité de construction d'atelier relais dans les petites communes. Monsieur LALANGE précise que la formulation ne l'exclue pas.

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président précise que cette compétence obligatoire pourra être transférée au SIAMVB (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne). Il rappelle que les recettes nécessaires au fonctionnement de ce syndicat sont actuellement prélevées en fiscalité directe, ce qui sera proposé afin de ne pas accentuer la pression budgétaire pour la Communauté de Communes.

- Protection et mise en valeur de l'environnement : Autres actions d'intérêt communautaire en matière d'environnement, de développement durable et de préservation des paysages et du patrimoine naturel et bâti de la Brenne

Messieurs BARRE et GUILLOT s'interrogent sur ce point : pour eux, cette compétence relève du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Monsieur LALANGE indique qu'il n'y a pas de danger à inscrire cette compétence.

Le débat dérive ensuite sur une réflexion d'ordre général :

Monsieur TELLIER met en garde : « un jour on nous impose les choses puis au final c'est la disparition des petites communes au profit des communautés de communes : nous n'aurons plus aucune gestion ! ».

Monsieur CAMUS rétorque que nous n'avons d'autre choix.

Il rappelle que la communauté de communes a activement participé à la vie de la commune de Migné. Sans la Communauté de Communes, la commune n'aurait pas pu réaliser les travaux dont elle a bénéficié (création de 3 logements locatifs dans un bâtiment acquis par la CDC, aménagement du cœur du village et de la place de la bascule, création d'un restaurant multiservices, nombreux travaux de voirie, gestion de l'école...).

Monsieur ROCAMORA affirme que compte tenu de la baisse de la démographie, il faut se résoudre à trouver un autre système de fonctionnement.

Monsieur MARIN pense qu'effectivement les communes n'ont plus le choix que de se mutualiser et de travailler en commun.

Monsieur CAMUS confirme ce point de vue et rappelle qu'il faut notamment tendre à un équilibre financier entre les compétences et les charges transférées en 2001. Sur ce point un gros travail reste à faire : mutualiser pour réduire les dépenses.

Il en profite pour préciser que lors de sa visite du 12 octobre 2017, Monsieur le Préfet a été surpris par tout ce qui a été accompli par notre petite Communauté de Communes et a félicité la CDC.

Monsieur MARIN pense que si un jour notre Communauté de Communes doit se regrouper avec une autre, il est préférable qu'elle arrive forte plutôt que faible.

Monsieur CAMUS en profite pour rappeler que notre communauté de communes est la seule à avoir fait réaliser une analyse financière indispensable à une prise de conscience de la situation ; il en va de l'avenir de la collectivité. Il évoque le constat qui peut être fait sur d'autres territoires ou la voix des petites communes dans les regroupements est réduite à bien peu. Il conclue en rappelant que « si nous voulons résister, il faut se battre ; que nous devons tous nous engager ! »

Il propose au conseil d'approuver le projet de statuts modifiés sur proposition du Bureau en date du 12 octobre 2017, tel qu'il vient d'être présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 2 Abstentions (Monsieur Pierre TELLIER et Mme Simone PROT par procuration à Monsieur TELLIER), approuve les statuts tels qu'annexés au présent compte rendu.

Finances

N° 07/02-2017 – Décisions modificatives

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer des écritures comptables sur les budgets « Affaires économiques » et « Logements ».

BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES (DM N°1) :

• <u>Dépenses d'investissement</u>		
2313-113 F9	Atelier 300m2	+ 1 900 €
2313-115 F9	Multiservice de Paulnay	- 1 900 €
2313-104 F9	Multiservice de St Michel	+ 359 €
2313-115 F9	Multiservice de Paulnay	- 359 €
2313-104 F9	Multiservice de St Michel	+ 1 585 €
2313-107 F9	Boulangerie de Saulnay	+ 705 €
2313-115 F9	Multiservice de Paulnay	- 2 290 €

BUDGET LOGEMENTS (DM N°1) :

• <u>Dépenses de fonctionnement</u>		
6811 F7	Amortissements	+ 1 519 €
60632 F7	Petit matériel	- 1 519 €
• <u>Recettes d'investissement</u>		
28132 F7	Amortissements	+ 1 381 €
28138 F7	Amortissements	+ 138 €
1641-02 F7	Emprunts	- 1 519 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

Logements

N° 06/03-2017 – Résiliation du bail de location du logement des Haras à Mézières en Brenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Lauren FARAGGI-LECOUR a déposé une demande de résiliation de son bail rural à compter du 15 novembre 2017. Il rappelle que le bail rural, co-signé avec la commune de Mézières-en-Brenne, inclue la station des haras, propriété de la

commune, mais également le logement dont la gestion est déléguée à la Communauté de Communes. Il précise que la commune a pour sa part, accepté la résiliation du bail. Aussi, il propose d'accepter la résiliation du bail rural de Madame Lauren FARAGGI-LECOUR à compter du 15 novembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la résiliation du bail rural de Madame Lauren FARAGGI-LECOUR à compter du 15 novembre 2017 sans indemnité de part et d'autre. Il charge Maître Bruno LUTHIER, Notaire à Mézières-en-Brenne d'établir l'acte de résiliation, décide que les honoraires soient à la charge de Madame Lauren FARAGGI-LECOUR et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires, notamment l'acte de résiliation.

Divers

Le Président conclue la réunion en informant le conseil des dates des prochaines réunions :

Mardi 7 novembre 2017 à 17h30 : Bureau

Mardi 23 novembre 2017 à 17h30 : Conseil Communautaire

Mardi 5 décembre à 17 h00 : réunion de la CLECT suivie du Bureau

Mardi 19 décembre à 17h30 : Conseil Communautaire

Vendredi 12 janvier à 18h00: Cérémonie des vœux du Président de la Communauté de Communes

Mardi 23 janvier 2018 : Bureau – DOB

Mardi 30 janvier 2018 : Conseil Communautaire – DOB

Fait à St Michel en Brenne, le 23 octobre 2017

Le Président,

Jean-Louis CAMUS



STATUTS

Article 1^{er}

Il est formé entre les communes d'AZAY LE FERRON, LINGE, MARTIZAY, MEZIERES-EN-BRENNE, MIGNE, OBTERRE, PAULNAY, SAINT MICHEL-EN-BRENNE, SAINTE GEMME, SAULNAY, VILLIERS, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE »

Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet de regrouper les communes précitées au sein d'un périmètre de solidarité en vue d'un projet commun de développement en milieu rural.

Les compétences exercées par la Communauté de Communes sont les suivantes :

A - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Zones d'Aménagement Concertées existantes et les ZAC créées dans le cadre des plans locaux d'urbanismes ultérieurs

2 - Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.
- Soutien à l'immobilier d'entreprises : Construction, aménagement et gestion d'espaces de co-working et d'ateliers-relais
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, dont:
 - Exploitation, entretien et gestion des commerces multiservices existants et de la boulangerie de Saulnay, propriétés de la Communauté de Communes
 - Création, entretien et exploitation de tout autre commerce multiservices ou de commerce de proximité d'intérêt communautaire
Seuls les derniers commerces de type multiservices sont pris en charge par la communauté de communes.
 - Toutefois les commerces de proximité réalisés antérieurement sous maîtrise d'ouvrage communale restent sous gestion communale ainsi que la boucherie de Martizay.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Collecte des déchets ménagers et assimilés
- Traitement des déchets
- Actions de soutien au compostage individuel
- Exploitation et gestion de la déchetterie de la Chaume à Raté – St Michel en Brenne
- Construction, exploitation et gestion de toute nouvelle déchetterie sur le territoire communautaire
- Elimination des épaves, des décharges et des dépôts sauvages

B - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Soutien au développement des mobilités durables : Acquisition et gestion de vélos électriques avec stations sur les sites touristiques du territoire

Accompagnement et /ou mise en œuvre des différentes politiques dans le domaine des économies d'énergie.
- Autres actions d'intérêt communautaire en matière d'environnement, de développement durable et de préservation des paysages et du patrimoine naturel et bâti de la Brenne

2 - Politique du logement :

- Acquisition, Construction, aménagement et gestion locative de logements sociaux :
 - De tout nouveau logement conventionné à l'aide sociale édifié ou acquis par la Communauté de Communes
 - Des 18 logements sociaux déjà réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale
- Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ou à mobilité réduite (personnes âgées et handicapées)
 - Construction, aménagement, gestion de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées
 - Accompagnement personnalisé des personnes en situation difficile (familiale, financière, professionnelle...)
- Etude et animation d'OPAH, PIG et autres politiques contractuelles pouvant s'y substituer
- Construction, aménagement et gestion locative :
 - De logements locatifs non conventionnés d'intérêt communautaire et notamment des 11 logements locatifs existants au 1^{er} janvier 2018

Les logements qui ont fait l'objet d'une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage communale préalablement à la création de la Communauté de Communes continuent à relever de la compétence des communes

membres qui perçoivent les loyers. Il est de même pour les logements qui ont fait l'objet des délibérations des 11 avril et 20 avril 2001 à savoir, les logements de la Vocasserie à St Michel en Brenne, de la « Maison Lerat » à Migné, de l'épicerie de Saulnay, des trois logements de l'ancienne gendarmerie de Mézières-en-Brenne.

3 - Politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Accompagnement de projets d'animation pour les jeunes (13-18 ans)
- Soutien aux échanges européens pour les jeunes dans le cadre des jumelages
- Organisation de forums de l'apprentissage
- Elaboration du diagnostic et projet de territoire
- Soutien aux actions intergénérationnelles

4 - Voirie

○ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :
Est retenue comme voirie communautaire, la voirie communale classée au 1^{er} janvier 2006. Les chemins ruraux desservant des résidences principales, ou reliant deux routes départementales qui seront classés ultérieurement voies communales, seront d'intérêt communautaire.

○ Acquisition et gestion des équipements de voirie :

La Communauté de Communes pourra acquérir son propre matériel, faire effectuer ses travaux par des prestataires de services publics ou privés, ou par convention avec les collectivités membres possédant du matériel.

Les espaces verts et les réseaux souterrains sans lien fonctionnel avec la voirie, ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes, ainsi que les travaux relevant du pouvoir de police des maires (balayage, nettoyage, signalisation, + parking pour handicapés...).

5- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments, mobiliers et matériels des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire de la communauté de communes à l'exclusion des cantines et restaurants scolaires
- Exploitation, entretien et fonctionnement du gymnase intercommunal de Mézières en Brenne

6 - Action sociale d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur des enfants de 0 à 13 ans :
 - Création et gestion de centres multi-accueil pour la petite enfance d'intérêt communautaire
 - Création, entretien, exploitation et services d'Accueils Collectifs pour Mineurs les mercredis et pendant les vacances scolaires : ALSH communautaire de Saint-Michel en Brenne

- Action générale en faveur de la prévention et du développement social :
 - Politique d'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite : service de portage de repas à domicile
 - Adhésion à la mission locale et soutien des actions mises en œuvre par cet organisme

7 - Création et gestion de maisons de services au public :

- Construction, entretien, extension et gestion de maisons de services au public (MSAP de Mézières-en-Brenne) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Implantation de bornes interactives de la MSAP dans les mairies du territoire

C - GROUPE DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1 - Politique de soutien au développement sportif, culturel et patrimonial du territoire :

- Programmation et animation d'une saison culturelle
- Organisation d'évènements culturels d'intérêt communautaire
- Aides financières ou en moyens humains et matériels à la création artistique, aux bibliothèques, aux écoles de musique
- Aides financières ou matérielle aux écoles de sport associatives avec animateurs, salariés le cas échéant

2 - Aménagement numérique tel que cette compétence résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et développement du numérique :

- Participations au financement des réseaux de déploiement et de communication liés à l'internet ou à la téléphonie mobile (développement de la fibre optique à domicile FTTH et couverture téléphonique mobile)
- Etudes, réalisation et gestion des moyens immobiliers et matériels nécessaires à la diffusion à l'apprentissage et à l'utilisation du numérique avec notamment la création, gestion, animation de points cybers espaces dans les bibliothèques et l'espace de co-working

3 – Services scolaires de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et services périscolaires :

- Services scolaires : personnels ATSEM des écoles ; fournitures scolaires ; sorties scolaires pédagogiques ou culturelles ;
- Services périscolaires : Garderie du matin et du soir ; aide à la Surveillance de la pause méridienne ; Temps d'activité périscolaires TAP

4- Transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire :

- Organisation de circuits de ramassage scolaire d'intérêt communautaire en relation avec les communes concernées et sur la base de conventions passées avec la Région Centre

5 - Politiques contractuelles d'aménagement des centres bourgs :

- Réalisation des opérations d'aménagement urbain de centres bourgs telles que prévues dans les politiques contractuelles mises en place par d'autres collectivités territoriales ou par l'Etat
- Les travaux supplémentaires notamment d'embellissement qui seraient décidés par les communes hors champs de travaux subventionnables seront financés par fonds de concours versé auprès de la Communauté de Communes ; celle-ci pourra également assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux supplémentaires sur délibération des communes concernées (travaux pour compte de tiers)

6- Gestion, réfection et entretien des bâtiments relevant de la Communauté de Communes hébergeant des services publics et création de tous services publics ouverts à l'ensemble des habitants de la Communauté.

Article 3 : DELEGATION

La Communauté de Communes peut, dans la limite de ses compétences déléguer l'exercice de celles-ci dans le respect des conditions imposées par la loi, et passer des conventions de prestations de service suivant ces mêmes compétences avec des communes non membres.

Article 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 1, rue du Prieuré à Saint Michel-en-Brenne. Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 5 : DUREE

La Communauté de Communes « CŒUR DE BRENNES » est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, en fonction de la population municipale totale comme suit :

- Mézières-en-Brenne :	5 délégués
- Martizay :	5 délégués
- Azay-le-Ferron :	4 délégués
- Paulnay :	1 délégué
- Saint-Michel-en-Brenne :	1 délégué
- Migné :	1 délégué
- Sainte-Gemme :	1 délégué
- Lingé :	1 délégué
- Obterre :	1 délégué
- Villiers :	1 délégué
- Saulnay :	1 délégué

Soit un total de 22 sièges.

Les communes représentées par un seul délégué titulaire disposent d'un siège de délégué suppléant.

Un délégué titulaire empêché pourra donner pouvoir à un autre délégué titulaire en cas d'absence ou d'empêchement du délégué suppléant.

Article 7 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les délégués communautaires élisent un Bureau qui comprend un président, cinq vice-présidents, et plusieurs membres afin que chaque commune soit représentée.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau et au Président certaines de ses attributions suivant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exerce ses compétences telles que définies par l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le Conseil Communautaire peut être convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

Article 8 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

1. Le produit de la fiscalité unique avec la dotation globale de fonctionnement bonifiée (ressources fiscales de l'article 1609C nonies C du Code Général des Impôts),
2. Le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes,
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, et des particuliers en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
5. Le produit de dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,
7. Le produit des emprunts,
8. Le Conseil Communautaire peut instituer par décision prise à la majorité simple, en plus des ressources précitées, une fiscalité additionnelle aux trois autres taxes fiscales locales.

Article 9 : CONDITION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Une commune membre pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes, et réciproquement, des personnels suivant une convention à établir.

Article 10 : EMBAUCHE DE PERSONNELS

La Communauté de Communes pourra embaucher le cas échéant tout personnel nécessaire à l'exécution de ses missions dans le cadre de ses compétences.

Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera préparé par le Bureau et proposé au Conseil de la Communauté de Communes.

Article 12 : TRESORIER DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur ou Madame le chef de poste de la Trésorerie de LE BLANC est désigné comme trésorier de la Communauté de Communes.

Article 13 : ADHESION, RETRAIT

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes est déterminée par l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de retrait d'une commune membre est fixée par les articles L. 5211-19 et L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

La dissolution de la Communauté de Communes est fixée par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications statutaires sont fixées par les articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-243600343-20171020-07-01-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017

Publication : 25/10/2017

Le Président,
Jean-Louis CAMUS

